

**Création d'un emploi de Directeur de la Communication  
dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 30*

**LE 3 JUILLET DEUX MILLE QUATORZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 25 juin 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n°6), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°13), M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël (à partir de la question 2 bis), M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

**Sont absents et excusés** : M. WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), Mme AUDIGOU Sabine, M. MENARD Joël (de la question n°1 à la question n°2), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard.

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°5), M. ELOY Frédéric à Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°12), Mme AUDIGOU Sabine à Mme BUICHE Marie-Luce, M. MENARD Joël à M. LANGLOIS Nicolas (de la question n°1 à la question n°2), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. CAREL Patrick, Mme CLAPISSON Paquita à Mme RIDEL Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que les besoins et les missions de service public justifient la création d'un emploi de catégorie A contractuel,

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2°
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,
- Le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur,
- le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés,
- le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Considérant :

- l'avis de la commission n° 1 du 1er juillet 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste, de catégorie A, à temps complet, de Directeur Territorial à la Direction de la Communication,
- de préciser les critères suivants :

- Nature des fonctions :

➤ coordonne l'ensemble des activités de la Direction Communication comprenant le service Communication et les ateliers multimédias,

➤ conçoit et propose la mise en œuvre de la politique de communication définie par la Ville,

- En matière de pilotage de la communication :
  - coordonne le plan de communication annuel de la Municipalité,
  - réalise et met en œuvre des campagnes de communication,
  - définit et gère l'identité visuelle de la Ville
  
- En matière de pilotage de la communication interne/ externe :
  - met en œuvre la conception des publications municipales, le développement et l'administration des sites web municipaux et élabore les réalisations de signalisation de chantier,
  - conçoit des documents pour les services et assure la gestion des supports de communication municipaux, l'affichage et la diffusion dans les équipements municipaux,
  - assure la conception et le montage d'expositions
  
- En matière de mise en œuvre de la communication interne :
  - assure le développement de l'intranet municipal et la réalisation du journal interne,
  - développe des outils collaboratifs,
  - met en œuvre la conception et l'impression de la papeterie municipale et assure la gestion de la reprographie municipale,
  - gère la signalétique interne de l'hôtel de ville
  
- En matière de multimédias :
  - contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique municipale dans le domaine du numérique,
  - impulse les actions dévolues aux ateliers multimédias : faciliter l'accès aux techniques de l'information et de la communication, initier le public à l'utilisation du matériel et des logiciels, mettre les outils multimédias à la disposition des projets de la Ville
  
- Niveau de recrutement : cadre A de la fonction publique
  
- Niveau de rémunération de l'emploi : cadre A de la fonction publique

La rémunération mensuelle sera fixée en référence au 7ème échelon du grade de Directeur Territorial, indice brut : 985, valeur actuelle (cadre d'emplois des Attachés Territoriaux). Cet indice pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, l'intéressé (e) pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 012.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

- **30 voix « pour » : Groupe « Dieppe Ecologique et Solidaire », Groupe des « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe »,**
  - **2 « abstentions » : Le Groupe « Unis pour Dieppe ».**
- Le Groupe « Dieppe au Cœur » ne participe pas au vote.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
---